

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Présidée par Clarisse DULUC, Maire d'Orval

Le lundi 10 mars 2025 à 19 h 15

Convocation :

28 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix mars à 19 heures 15

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des actes, sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire.

Présents : Mesdames Clarisse DULUC, Christine BONNIN, Stéphanie DUMONTET, Julie GIRAUDON, Agnès JUIF, et Messieurs Alain ANDRIAU, Michel JACQUIN, Jean-Marc LEMMET, Didier LERIQUE, Bruno MALASSENET, Emmanuel RICHALET

Absents excusés : Monsieur Bastien CORDEBOIS qui a donné pouvoir à Monsieur Emmanuel RICHALET, Madame Marie-Thérèse KACZMAREK qui a donné pouvoir à Madame Clarisse DULUC, Madame Marie-Ange MATHIOT qui a donné pouvoir à Monsieur Alain ANDRIAU, Monsieur Stéphane GIBault et Madame Laurie LEFEBVRE

Absents non excusés : Madame Françoise GONNET, Messieurs Jérôme BREGEARD et Alain PLIQUE

Secrétaire : Monsieur Jean-Marc LEMMET

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures 15, et procède à l'appel des conseillers.

1° APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2025.

2° DEL-2025-08: AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU CENTRE DE LOISIRS

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de l'avancement des travaux de construction du centre de loisirs et d'extension du restaurant scolaire : élévation des murs terminée, intervention du couvreur pour la charpente et la couverture entre le 20 mars et fin mai puis intervention du menuisier en juin. Les choix des couleurs (peintures, faïences, carrelages, sols souples) ont été réalisés par le groupe de travail, sur les conseils de l'architecte. La consultation pour le lot « Mobilier » (déclaré infructueux le 29 mai 2024) est en cours.

Des devis et avenants au marché sont à valider par le conseil municipal, notamment pour les lots « gros œuvre », « menuiseries extérieures », « carrelage, sols souples et faïences »

-Gros Œuvre : travaux supplémentaires pour appuis fenêtres béton Zone Trespa : 2664 € HT

-Menuiseries extérieures : modifications des ouvrants des fenêtres : 2850 € HT

-Carrelages faïence Sols souples :

->remplacement des faïences par des revêtements muraux PVC dans les sanitaires avec ajouts de plinthes : 945€97 HT

-> remplacement des sols souples dans le hall, couloirs de circulations et extension du restaurant scolaire par du carrelage : 2159€33 HT

Tableau de suivi du marché en HT

LOT	Intitulé	Entreprise	Marché Initial	PSE Prestations supplémentaires	Avenant 1	Avenant 2	Avenant 3	
1	Gros Œuvre Démolition Désamiantage	JD Constructions	258202,27		16487,09	-5700,00	2664,00	
2	Charpente Couverture	ELVIN/NOYAT	344000,00					
3	Menuiseries Ext	MARUT	65236,00	5220,00	-6495,00	2850,00		
4	Menuiseries Int	ELVIN	51100,00					
5	Plâtrerie Peinture	SOGEB MAZET	81000,00	3996,00				
6	Carrelage Sols souples Faïence	CAZIN	54965,95		3105,30			
7	VRD Espaces verts	SETEC TTR	57319,50					
8	Electricité	SEEC	136555,28					
9	Chauffage Plomberie Ventilation	AB CLIMATISATION	96124,45		5000,00			
10	Mobilier							
			1144503,45	9216,00	18097,39	-2850,00	2664,00	17911,39
Au 10 mars 2025 : le montant total des avenants est de 17 911 € 39								
(y compris celui pour le repérage amiante supplémentaire de 16489€)								

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal **AUTORISE** Madame le Maire à signer les avenants présentés :

-Gros Œuvre : avenant n°3 pour 2664 € HT

-Menuiseries extérieures : avenant n°2 pour 2850 € HT

-Carrelages faïence Sols souples : avenant n° 1 pour un total de 3105€30 (945€ 97 HT + 2159€33)

3°DEL-2025-09: FONDS DE CONCOURS A VERSER A LA CDC CŒUR DE FRANCE POUR LES TRAVAUX RUE DES SOCQUES

Madame le Maire rappelle la délibération 2023-04 du 23 janvier 2023 concernant les travaux d'aménagement et d'agrandissement de la rue des Socques à Orval et présente le nouveau plan de financement transmis par la Communauté de Communes Cœur de France.

Coût total des travaux : 271 660 € HT (11 660 € de maîtrise d'œuvre et 260 000 € travaux)

Subventions du Département : 50 000 €

Fonds de concours Orval : 50 000 €

Autofinancement CDC Cœur de France : 171 660 €

Les travaux seront réalisés en juin, juillet 2025.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal **DECIDE** de verser un fonds de concours d'un montant de 50 000 € à la Communauté de Communes Cœur de France en vue de participer au financement des travaux.

4° DEL-2025-10: CONVENTION AVEC LA TRESORERIE POUR LES SERVICES DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES

Madame le Maire rappelle les délibérations 2024-13 du 13 mars 2024 et 2024-53 du 26 septembre 2024 actant l'achat de matériel informatique pour l'informatisation des services périscolaires et extrascolaires, la mise en place du Portail Familles (inscription en ligne aux services et paiement en ligne par les familles), et la demande de subventions auprès de la CAF et de la MSA. Une convention doit être signée avec les services de la trésorerie pour permettre la mise en place des moyens de paiement en ligne PAYFIP (paiement par carte bancaire en ligne).

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales.

5° DEL-2025-11: CONSTITUTION D'UNE REGIE POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal, que dans le cadre de la mise en place du Portail Familles, une réorganisation des régies est nécessaire. La régie de recettes du service accueil scolaire avait été mise en place par une délibération datant du 1^{er} décembre 1989, et celle du service de restauration scolaire par une délibération du 16 août 1993. L'acte constitutif de la régie doit être modifié afin de l'adapter à la nouvelle organisation des services. Cette régie de recettes regroupera les recettes issues de l'encaissement des participations des familles pour l'ensemble des services périscolaires : restauration scolaire, garderie et accueil du mercredi.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 février 2025

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal **DECIDE** la constitution de ladite régie en prenant compte des articles suivants :

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service périscolaire de la commune d'Orval

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie d'Orval, 2 rue de la Mairie, 18200 ORVAL

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année, du 1^{er} janvier au 31 décembre .

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1- Participations des familles pour le service « restauration scolaire »	Compte d'imputation : 7067
2- Participation des familles pour le service « garderie »	Compte d'imputation : 7067
3- Participation des familles pour le service « accueil du mercredi »	Compte d'imputation : 7067

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraire

2° : chèques bancaires

3° : carte bancaire

4° : chèques CESU, chèques vacances (sous réserve de la signature d'une convention)

- Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances (type PRZ) ou par accusé de paiement disponible sur le portail Familles.

ARTICLE 6 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à .5000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 4000 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois .

ARTICLE 10 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 -cette régie pour les services périscolaires entrera en vigueur au 1er juin 2025 et les régies existantes actuellement pour le service restauration scolaire et pour l'accueil scolaire seront clôturées au 31/12/2025.

ARTICLE 13 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

6° DEL-2025-12: TARIFICATION DU SERVICE « ACCUEIL DU MERCREDI »

Dans le cadre de l'évolution des services périscolaires et extra scolaires et de leur réorganisation, les membres du conseil municipal doivent délibérer sur la tarification du service « accueil du mercredi », tarification fixée auparavant par le conseil d'administration du CCAS , le CCAS ayant désormais uniquement la compétence de l'extra-scolaire (petites et grandes vacances)

Il est proposé d'uniformiser le tarif de la garderie avant et après l'accueil avec la tarification du service communal de garderie, fixé par délibération 2024-31 du 29 mai 2024 soit :

Habitants de la commune :	Quotient familial < 585	1€60
	Quotient familial > 585	1€80
Habitants hors commune :	Quotient familial < 585	2€30
	Quotient familial > 585	2€50

Pour la tarification de l'accueil du mercredi (forfait comptabilisant les mercredis du trimestre concerné), il est proposé de maintenir les tarifs fixés par le CCAS le 17 octobre 2023 :

Tarifs accueil du mercredi

Pour 1 enfant

Avec ATL	:	Quotient familial < 401	15 € commune 18 € hors commune
		Quotient familial de 401 à 700	17 € commune 20 € hors commune
Sans ATL			20 € commune 28 € hors commune

Pour 2 enfants

Avec ATL	:	Quotient familial < 401	21 € commune 24 € hors commune
		Quotient familial de 401 à 700	24 € commune 27€ hors commune
Sans ATL			26 € commune 42 € hors commune

Pour 3 enfant et plus

Avec ATL	:	Quotient familial < 401	25 € commune 28 € hors commune
		Quotient familial de 401 à 700	29€ commune 32 € hors commune
Sans ATL			32 € commune 55 € hors commune

Après en avoir délibéré, **avec 13 voix POUR et une Abstention (Madame Stéphanie DUMONTET)**, le Conseil municipal, **APPROUVE** les nouveaux tarifs pour le service d'accueil du mercredi qui seront applicables à compter de juillet 2025 pour les inscriptions de l'année scolaire 2025-2026 .

7° DEL-2025-13: CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU CHER DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE DE PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal l'obligation pour les collectivités d'engager une démarche de prévention des risques psychosociaux pour l'ensemble de ses

services (de la commune et du CCAS). Un diagnostic, une évaluation et des actions de prévention seront à réaliser et à mettre en œuvre.

Une convention peut être signée avec le service « prévention et psychologie » du centre de gestion du Cher pour la réalisation de cette démarche. Un comité de pilotage (maximum 7 personnes) comprenant les agents de direction (secrétaire générale et directrice du CCAS), un élu, l'assistant de prévention, un agent représentant du personnel, et la psychologue du centre de gestion sera créé. Il déterminera la méthodologie d'intervention auprès des agents.

Madame le Maire présente la convention cadre à signer avec le centre de gestion du Cher et la tarification (estimée entre 5800 et 8000 € pour l'ensemble des 2 entités commune et CCAS).

Une demande de financement peut être également effectuée auprès du FNP (Fonds National de Prévention » de la CNRACL.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal

-APPROUVE l'engagement de la démarche de prévention des risques psychosociaux pour l'ensemble de ses services (de la commune et du CCAS)

-AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le centre de gestion du Cher

-AUTORISE Madame le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès du Fonds National de Prévention

8° DEL-2025-14: CONVENTION AVEC NATURE 18 POUR LA REALISATION D'UN INVENTAIRE DE LA BIODIVERSITE

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les actions et projets menés par SUIVEZ LA HUPPE, réseau et association de 4 communes voisines : Marçais, La Celle, Saint-Vitte et Touchay. Après la réalisation de leur Inventaire de Biodiversité Communal (IBC), elles se sont réunies pour valoriser leur patrimoine et la biodiversité de leurs villages et équiper de panneaux pédagogiques les points d'intérêts naturels et culturels de leurs communes respectives.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de rejoindre ce réseau pour mettre en place les actions menées sur le territoire orvalien, et de signer avec NATURE 18 une convention afin de réaliser l'IBC Inventaire de la Biodiversité sur la commune d'ORVAL.

Elle présente le coût et le déroulement de cet IBC :

Coût total de l'inventaire IBC sur 3 ans (mi 2025 à mi 2028) : 20 150 €

Subvention du CRST (Région) : 16120 €

Coût à la charge de Nature 18 : 1008 €

Coût restant à charge de la commune : 3023 €

Le processus comprend une réunion de lancement et des actions sur 2 ou 3 ans avec 45 jours comprenant l'inventaire, les réunions publiques, les actions pédagogiques avec l'école notamment, le rapport et le plan d'actions.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal

-SE PRONONCE pour l'engagement de la réalisation d'un IBC Inventaire de Biodiversité Communal sur le territoire d'Orval

-AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec Nature 18, à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et les demandes de subventions

9°DEL-2025-15: AUTORISATION DE VENTE DE LOGEMENTS

La SA France Loire sollicite l'autorisation de vendre :

- un logement T4 situé 7 lotissement les Charmes au prix de 89 000 €

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal, **AUTORISE** la SA France Loire à vendre un logement situé 7 lotissement les Charmes.

10° DEL-2025-16: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA 500^{ème} EDITION DES FOIRES D'ORVAL

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les 500^{ème} Foires d'Orval auront lieu du samedi 18 au dimanche 26 octobre 2025. Elle propose au conseil municipal de participer aux actions, manifestations organisées à cette occasion par la mise à disposition de matériels et structures, et par le versement d'une subvention exceptionnelle au comité organisateur. Elle rappelle qu'une aubade avec un des groupes de musique est organisée à la résidence autonomie le 2^{ème} dimanche des foires d'Orval chaque année.

Après en avoir délibéré, **avec 12 voix POUR et 2 Abstentions (Madame Stéphanie DUMONTET, défavorable au versement d'une subvention et Monsieur Didier LERIQUE qui juge le montant de subvention insuffisant)**, le Conseil municipal, **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 € pour l'année 2025 au comité des fêtes de Saint-Amand-Montrond pour l'organisation de l'anniversaire des 500^{ème} Foires d'Orval et la mise à disposition gratuite du centre socioculturel le dimanche 26 octobre 2025 s'il a besoin d'une structure pour la prise des repas des groupes (de musique ou folklorique), des organisateurs.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire donne les informations suivantes :

- Concernant l'enquête publique pour le projet de réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « le Champ de Balais » à Orval (sur l'ancien site SITA), porté par VALECO , les dates des permanences dans le bureau des adjoints sont :
Lundi 17 mars de 14h à 7h, mardi 25 mars de 9h à 12h, mercredi 2 avril de 14h à 17h, jeudi 10 avril de 9h à 12h, vendredi 18 avril de 14h à 17h
- Une réunion pour le PEDT a eu lieu le 6 mars 2025, sur les actions menées par les enseignants et les services périscolaires en présence de Agnès JUIF, Christine BONNIN, l'inspectrice, le directeur M. SARRASIN, Marilène MARTIN, Nathalie MORAND, Laurence HALLAERT, Madame RAVEL déléguée des parents d'élèves
- Concernant les travaux de démolition du bâtiment HLM rue du Ecoles (réunion sur site, point sur la démolition, restitution possible par la suite du terrain à la commune etc..)
- Un mail a été transmis au département, à Emmanuel RIOTTE et au Centre de Gestion des Routes sur la dégradation du Pont du Cher
- Lecture de la lettre de remerciements de la Confrérie St Vincent St Blaise
- Communication de la synthèse du SDIS sur les interventions communales et départementales

Elle indique que la presse sera présente le 12 mars à 15h au Parc de la loge des Vignes pour la présentation des nouveaux mobiliers urbains (boîte à livres, chaise longue...)

Elle rappelle les dates des prochaines commissions et du conseil budgétaire :

12 mars commission Associations et Sport et Loisirs

20 mars commission Finances

7 avril conseil budgétaire

Un point sur l'organisation de la « course de caisses à savon » du 22 juin est fait et les élus sont sollicités pour participer à l'organisation en fonction de leur possibilité et disponibilité.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h45

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Marc LEMMET

Clarisse DULUC

